



PLAINTÉ N° : 21-25-0071

ANNE-MARIE RACICOT c. CINDY STEAD

Dates d'audience: 4, 5 et 16 décembre 2025

Lieu : En présentiel, les 4 et 5 décembre 2025
En mode virtuel, via la plateforme Zoom, le 16 décembre 2025

Heure : 9 h 30

Procureures pour la plaignante: Me Karoline Khelfa
Me Mélodie Beausoleil

Procureur pour l'intimée : Me Martin Courville

Étape : Audience sur sanction

Nature de la plainte :
1. Aurait outrepassé son champ d'exercices notamment en procédant à l'évaluation de l'état de santé de plusieurs patientes;
2. Aurait procédé à des injections, et ce, sans ordonnance et/ou sans supervision d'un médecin;
3. Après qu'une patiente lui ait rapporté des symptômes suivant la réalisation de son traitement, aurait omis et/ou négligé d'aviser avec diligence le médecin ayant prescrit le plan de traitement et/ou de référer sa patiente vers un professionnel ayant les compétences requises pour assurer un suivi de son état;
4. Aurait laissé croire notamment aux fournisseurs Clarion Medical Technologies et MD Medical que la Dre M. Ma. était directrice médicale de la « Clinique Cindy Stead », alors qu'elle ne l'était plus depuis avril 2023;
5. Depuis au moins le 31 mars 2021, alors qu'elle n'est pas inscrite au Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, utiliserait le titre d'infirmière donnant ainsi lieu de croire qu'elle est autorisée à exercer la profession d'infirmière;



6. Avant que des services professionnels ne soient dispensés, aurait exigé des avances d'honoraires à certaines patientes;
7. En contrepartie du remboursement d'une somme d'argent, aurait requis de certaines patientes la signature d'une entente conditionnelle par laquelle elle aurait exigé notamment d'elles de ne pas « faire d'avis négatif sur toutes les plateformes possibles »;
8. (retiré)
9. Aaurait révélé ou permis que soient révélés des renseignements de nature confidentielle obtenus dans l'exercice de sa profession auprès de certains clients sur le site web des « Avis Google » concernant « Clinique Cindy Stead »;
10. Depuis le ou vers le 26 février 2025, entraverait le travail de la syndique adjointe, Anne-Marie Racicot, en fournissant des informations incomplètes, fausses et/ou inexactes;
11. Depuis le ou vers le 15 mars 2025, entraverait le travail de la syndique adjointe, Anne-Marie Racicot, en refusant et/ou négligeant de lui remettre les dossiers de certains patients l'ayant consulté;
12. Aaurait entravé le travail de la syndique adjointe, Anne-Marie Racicot, en refusant notamment à cette dernière qu'elle complète ses vérifications à sa clinique de Laval et en lui demandant de quitter les lieux immédiatement;
13. Aaurait entravé le travail de la syndique adjointe, Anne-Marie Racicot, en refusant de répondre à ses demandes d'information contenues dans sa correspondance du 2 mai 2025;

Le Conseil de discipline :

M^e Lyne Lavergne, présidente

M. Serge St-Germain, inf. aux., membre

M. Stéphane Giguère, inf. aux., membre